

# Assurance prévoyance individuelle

## Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : Protection Entreprise

Compagnies : Assurances du Crédit Mutuel VIE SA et Assurances du Crédit Mutuel IARD SA

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Protection Entreprise est un contrat destiné aux entreprises individuelles et aux personnes morales désirant s'assurer en cas d'absence ou de disparition d'une personne physique importante de l'entreprise. Il garantit le risque d'incapacité temporaire totale de travail. Il permet par ailleurs le versement d'un capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ou en cas de décès. Le contrat propose, au choix, trois volets :

- « **Homme Clé** » : permet de pallier les préjudices financiers liés à la disparition ou à l'absence temporaire d'un homme clé.
- « **Associés** » : permet aux associés de ne pas perdre le contrôle de l'entreprise en cas de décès de l'un d'eux.
- « **Financement** » : permet à l'entreprise de faire face aux échéances de ses financements à court et moyen terme.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve des formalités d'adhésion :

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### ✓ **Décès ou PTIA toutes causes**

En cas de décès ou PTIA de l'assuré, un capital est versé à l'entreprise adhérente (volet Homme Clé) ou aux associés bénéficiaires survivants (volet Associés) ou aux créanciers (volet Financement).

La PTIA est l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour se laver, se déplacer, se nourrir et s'habiller.

#### LA GARANTIE OPTIONNELLE :

##### **Incapacité temporaire totale de travail (ITT)\***

Une indemnité journalière est versée à l'entreprise adhérente en cas d'arrêt de travail de l'assuré.

#### L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE\* :

- ✓ Conseil coaching en cours de carrière
- ✓ Soutien psychologique aux collaborateurs de l'entreprise en cas de décès de l'assuré
- ✓ Aide au recrutement d'un collaborateur de remplacement

(\* Uniquement volet Homme Clé.)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Les principaux risques non couverts :

- ✗ Les accidents et maladies dont la date de survenance est antérieure à l'adhésion.

#### Les professionnels ne pouvant être assurés :

- ✗ Les personnes exerçant les professions en relation avec la lutte contre l'incendie (sauf pompiers volontaires), autres catastrophes et celles en relation avec la manipulation d'explosifs ;
- ✗ Les personnes exerçant les professions de maintien de l'ordre, de la protection des biens et des personnes, les militaires ;
- ✗ Les personnes exerçant les professions de la montagne et de la mer ou en lien avec les travaux forestiers ;
- ✗ Les personnes travaillant sur les plateformes ou forages ;
- ✗ Les dockers, arrimeurs, les sportifs professionnels, les cascadeurs, les forains, les pilotes de prototype, les professionnels du cirque, les journalistes et photographes de guerre.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

##### Pour l'ensemble des garanties :

- ! les dommages faisant suite au suicide ou à la tentative de suicide dans la première année d'assurance ;
- ! les dommages résultant d'accident lors duquel l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal autorisé ;
- ! les dommages résultant de la pratique de certains sports.

##### Pour l'ITT :

- ! les dommages liés à l'alcoolisme ;
- ! les dommages liés au traitement de la stérilité.

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le risque d'ITT n'est garanti qu'après l'écoulement d'un délai de carence de 90 jours en cas de maladie et d'une franchise choisie à l'adhésion.
- ! En cas de pathologies lombaires ou relatives à tout ou partie de l'axe rachidien ou en cas de maladies mentales ou d'affections neuropsychiatrique, la franchise choisie est doublée.

#### ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA

Société anonyme au capital de 778 371 392 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG – N° TVA FR60332377597 - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX

#### ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG – N° TVA FR87352406748 - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX Identifiant REP : FR232229\_03XDNB



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Décès s'applique dans le monde entier.
- ✓ Les garanties PTIA et ITT s'appliquent :
  - en France,
  - dans les pays membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni pour des séjours professionnels de moins de 6 mois consécutifs,
  - dans le monde entier pour des voyages non professionnels de moins de 6 mois consécutifs.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'adhérent doit :**

- **A l'adhésion au contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé.  
Être âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus pour la garantie ITT et de 65 ans au plus pour les garanties Décès et PTIA.  
L'adhésion peut être soumise à des formalités médicales.
- **En cours d'adhésion**

Régler les cotisations dues au titre du contrat « Protection Entreprise ».  
Déclarer à l'assureur tout changement de l'activité professionnelle de l'assuré.
- **En cas de sinistre**

L'accident ou la maladie doit être déclaré à l'assureur dans le mois qui suit la date de l'arrêt de travail.  
Passé ce délai, l'indemnisation ne pourra être effectuée qu'à compter de la date de déclaration du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable annuellement par avance, par prélèvement automatique. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet à la date indiquée sur la demande d'adhésion, après acceptation de l'assureur en cas de formalités médicales et sous réserve du paiement de la première cotisation.

L'adhésion est annuelle à tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat. Ce renouvellement est limité à 10 ans pour les volets Homme Clé et Associés.

L'assurance prend fin :

- pour la garantie en cas décès : à l'échéance principale suivant le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré ;
- pour les garanties en cas de PTIA et ITT : à l'échéance principale suivant la liquidation de la retraite de l'assuré et au plus tard, à l'échéance principale suivant l'âge fixé par la loi pour l'acquisition de la retraite à taux plein du régime général.

Pour les affections qui se sont déclarées pendant le délai de carence, les arrêts de travail ne sont pas garantis même après ce délai, y compris en cas de rechute.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier son contrat :

- annuellement à la date d'anniversaire de celui-ci, moyennant un préavis d'un mois.
- dans un délai d'un mois en cas de refus d'une nouvelle proposition tarifaire faite par l'assureur.

L'adhésion peut être résiliée par lettre ou tout autre support durable ; par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ; par acte extrajudiciaire ; lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par une mode de communication à distance, par le même mode de communication, l'assureur confirme par écrit la réception de la notification.